

À la même séance, le Président (Cameroun) a fait une déclaration au nom du Conseil⁴⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A encouragé tous les États Membres à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre pleinement aux niveaux national, régional et mondial les recommandations contenues dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

A réaffirmé le droit naturel de légitime défense, individuel ou collectif, conformément à l'Article 51 de la Charte;

A encouragé les pays exportateurs d'armes à faire preuve d'un sens extrême des responsabilités dans les transactions portant sur les armes légères;

⁴⁴ S/PRST/2002/30.

B. Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces contre la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest

Débats initiaux

Décision du 18 mars 2003 (4720^e séance) : résolution 1467 (2003)

À sa 4720^e séance⁴⁵, le 18 mars 2003, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest » et a tenu un atelier pour débattre de la question de façon interactive. Le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général et des exposés du Commissaire intérimaire chargé des questions de paix et de sécurité et des affaires politiques de l'Union africaine, du représentant du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Secrétaire exécutif de la CEDEAO et du Directeur régional du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement en Afrique. Tous les membres du Conseil et les représentants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Libéria, du Mali,

⁴⁵ Pour de plus amples informations sur les débats du Conseil concernant les armes légères et de petit calibre, voir sect. 42.A du présent chapitre.

A souligné la nécessité d'une coopération et d'un échange de renseignements entre les États Membres;

A reconnu le rôle important des embargos sur les armes;

A gardé à l'esprit que la principale responsabilité pour la mise en œuvre de sanctions était celle des États;

A renouvelé son appel pour une mise en œuvre effective des embargos sur les armes imposés par lui dans les résolutions pertinentes.

du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo ont ensuite fait une déclaration⁴⁶.

Le Secrétaire général a constaté que la prolifération incontrôlée des armes légères et le recours aux mercenaires attisaient les conflits, exacerbèrent la violence, alimentaient la criminalité et le terrorisme, encourageaient la culture de la violence, portaient atteinte au droit humanitaire international et ralentissaient le développement politique, économique et social. Il a ajouté qu'à défaut de remède efficace, la prolifération des armes légères et les activités de mercenaires continueraient de compromettre gravement l'espoir régional de parvenir à instaurer une paix et une sécurité durables. Il a affirmé qu'heureusement, la communauté internationale et les pays concernés possédaient les moyens de remédier aux problèmes, notamment des instruments juridiques et des accords

⁴⁶ L'Angola, la Guinée, le Libéria, le Sénégal et le Togo étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères. Le Cameroun était représenté par son Ministre d'État des relations extérieures; la Gambie, par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères; le Bénin, par son Ministre d'État de la défense; le Burkina Faso, par son Ministre de la coopération régionale; et le Mali, par son Ministre du travail et de la formation professionnelle.

internationaux, dont le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest⁴⁷.

Le Commissaire intérimaire chargé des questions de paix et de sécurité et des affaires politiques de l'Union africaine a décrit les efforts déployés par les États d'Afrique pour lutter contre la prolifération des armes de petit calibre et les activités de mercenariat et a souligné que les États devaient avoir suffisamment de volonté politique pour mettre leurs décisions collectives en œuvre et se doter des moyens nécessaires pour ce faire, notamment un mécanisme de suivi et de contrôle et des régimes de sanction appropriés contre les parties défaillantes. Il a insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des tensions et des conflits et a affirmé que le défi de la bonne gouvernance était au cœur de la quête pour la paix et la sécurité en Afrique⁴⁸.

Le représentant du Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a déclaré que la communauté internationale devait reconnaître les implications des activités des marchands d'armes au détail. Il a ajouté qu'il serait utile d'envisager de réviser le Moratoire et d'en faire un instrument permanent et que des sanctions devaient être infligées en cas de violation du Moratoire et des instruments juridiques internationaux pertinents. Il a également appelé l'attention sur la multiplication des activités des armées privées et des mercenaires qui étaient recrutés d'une situation de conflit à l'autre en Afrique de l'Ouest⁴⁹.

Le Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a indiqué que la CEDEAO demeurerait engagée aux côtés de la communauté internationale à lutter contre les deux fléaux qu'étaient les armes de petit calibre et les activités de mercenariat. S'agissant des armes de petit calibre, il a appelé le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble à appuyer efficacement la mise en œuvre du Moratoire et à faciliter la mise en place d'une petite unité bien

équipée au secrétariat de la CEDEAO. S'agissant des activités de mercenariat, il a plaidé en faveur d'une lutte mondiale pour mettre fin à cette pratique et s'est dit extrêmement préoccupé par l'émergence d'un mercenariat unique en son genre en Afrique de l'Ouest, où des factions étaient en quelque sorte devenues des mercenaires ne relevant d'aucune autorité et pouvaient être recrutés à tout moment⁵⁰.

Le Directeur régional du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement a estimé que l'élément essentiel de la lutte contre la prolifération était non seulement l'engagement et la volonté politiques, mais aussi la mobilisation des ressources. Il a souligné que le Programme, qui avait été créé pour appuyer le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, avait emprunté diverses voies pour infléchir les flux d'armes de petit calibre et le mercenariat, notamment la constitution d'un réseau de commissions nationales, le renforcement du contrôle des frontières et la formation des forces de sécurité, mais qu'il manquait de moyens pour en faire davantage. Il a insisté sur le fait qu'il importait de s'attaquer aussi bien à l'offre qu'à la demande de la prolifération d'armes de petit calibre, à savoir réduire la demande au travers du Moratoire en adoptant des régimes plus stricts de contrôle et réduire l'offre en exhortant les fournisseurs à ne pas exporter d'armes dans des régions en proie à des conflits⁵¹.

S'agissant de la prolifération des armes légères et de petit calibre, la plupart des intervenants ont affirmé que le cadre international existant, en particulier le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest et le Programme d'action, devaient être pleinement appliqués, puis renforcés. À cet effet, ils ont proposé diverses pistes, dont le fonctionnement effectif des commissions nationales et la promulgation de lois nationales, y compris pour lutter contre le courtage d'armes illicites⁵²; le renforcement des contrôles

⁵⁰ Ibid., p. 7 à 9.

⁵¹ Ibid., p. 9 à 13.

⁵² Ibid., p. 18 et 19 (Cameroun); et p. 27 (États-Unis); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 4 (Togo); p. 5 et 6 (Fédération de Russie); p. 12 à 14 (France); p. 17 à 19 (Mali); p. 20 et 21 (Niger); p. 22 (Chine); et p. 29 à 31 (Guinée).

⁴⁷ S/PV.4720, p. 3 et 4.

⁴⁸ Ibid., p. 4 et 5.

⁴⁹ Ibid., p. 6 et 7.

relatifs aux exportations d'armes⁵³; l'adoption de certificats d'utilisateur final⁵⁴; et la création d'un instrument international de traçage des armes de petit calibre⁵⁵. Le représentant du Togo a spécifiquement appelé certains membres de l'ancien Pacte de Varsovie à se résoudre à interdire réellement les exportations illicites d'armes vers l'Afrique en général et vers les États de la CEDEAO en particulier⁵⁶. Dans l'ensemble, les intervenants ont affirmé que les embargos sur les armes devaient être mieux appliqués. À ce sujet, certains intervenants se sont prononcés en faveur de la création d'un mécanisme indépendant de suivi des sanctions⁵⁷, tandis que d'autres ont estimé que les responsables du commerce illicite d'armes de petit calibre devaient être passibles de sanctions⁵⁸.

Par ailleurs, un certain nombre d'intervenants ont préconisé une mise en œuvre effective des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour collecter ou détruire les armes de petit calibre et empêcher le recrutement d'ex-combattants à titre de mercenaires dans d'autres conflits⁵⁹. Le représentant de la France a attribué les divers conflits de l'Afrique de l'Ouest au fait qu'à la fin de la guerre civile libérienne, les combattants n'avaient pas été réinsérés dans la société, ni même désarmés, et a affirmé qu'à terme, la seule solution pour mettre fin à la prolifération des armes de petit calibre et aux activités de mercenariat

était de mettre en œuvre de véritables programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion⁶⁰.

S'agissant des activités de mercenariat, un certain nombre d'intervenants ont insisté sur la nécessité de respecter l'esprit et la lettre de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et de la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique adoptée par l'Organisation de l'unité africaine⁶¹. Le représentant de la République arabe syrienne a appelé l'attention sur les sociétés privées de sécurité militaire, qui utilisaient de petites armées de mercenaires bien organisées dans les conflits armés en Afrique afin d'apaiser la situation, et a affirmé qu'il était faux de penser que ces sociétés privées étaient en mesure d'aider à la gestion des affaires des États dans lesquels elles opéraient⁶². De même, le représentant du Burkina Faso a noté avec préoccupation que certains gouvernements avaient recours à des mercenaires pour faire face à des rebellions internes ou pour résorber des situations de crise⁶³. Le représentant du Bénin a appelé à l'adoption d'une Convention des Nations Unies pour démanteler les sociétés et organismes qui se spécialisaient dans les activités dites de prestation de services militaires⁶⁴. Le représentant du Libéria a affirmé à ce sujet que des mercenaires appartenant à un groupe rebelle libérien combattaient pour le Gouvernement de la Côte d'Ivoire en vue d'ouvrir un deuxième front le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire⁶⁵. Le représentant de la Côte d'Ivoire a réfuté cette allégation et a déclaré que les mercenaires ne combattaient pas aux côtés des forces armées ivoiriennes, mais qu'ils faisaient partie des agresseurs qui avaient attaqué son pays⁶⁶.

Enfin, plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés qui dopaient la demande d'armes, dont la pauvreté et la mauvaise gouvernance⁶⁷, tandis que

⁵³ S/PV.4720, p. 17 (Angola); p. 22 (Royaume-Uni); p. 27 (États-Unis); et p. 29 (Allemagne); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 13 (France); et p. 27 (Nigéria).

⁵⁴ S/PV.4720, p. 22 (Royaume-Uni); et p. 29 (Allemagne); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 7 (Mexique); p. 14 (France); p. 25 (Pakistan); p. 27 (Nigéria); et p. 30 (Guinée).

⁵⁵ S/PV.4720, p. 17 (Angola); p. 23 (Royaume-Uni); et p. 26 (Sénégal); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 13 (France); p. 24 (Sierra Leone); et p. 26 (Nigéria).

⁵⁶ S/PV.4720 (Resumption 1), p. 5.

⁵⁷ S/PV.4720, p. 19 (Cameroun); et p. 23 (Royaume-Uni); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 20 (Bulgarie).

⁵⁸ S/PV.4720, p. 15 (Gambie); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 6 (Fédération de Russie); p. 16 (République arabe syrienne); p. 19 (Mali); p. 22 (Chine); et p. 25 (Pakistan).

⁵⁹ S/PV.4720, p. 16 (Gambie); p. 17 (Angola); p. 20 (Libéria); p. 22 (Espagne); p. 26 (Sénégal); et p. 27 (États-Unis); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 3 (Togo); p. 6 (Fédération de Russie); p. 8 (Mexique); p. 21 (Niger); p. 22 (Chine); p. 23 (Sierra Leone); p. 25 (Pakistan); et p. 25 à 27 (Nigéria).

⁶⁰ S/PV.4720 (Resumption 1), p. 13.

⁶¹ S/PV.4720, p. 19 (Cameroun); et p. 25 et 26 (Sénégal); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 4 (Togo); p. 5 et 6 (Fédération de Russie); et p. 11 (Burkina Faso).

⁶² S/PV.4720 (Resumption 1), p. 17.

⁶³ Ibid., p. 11.

⁶⁴ Ibid., p. 9.

⁶⁵ S/PV.4720, p. 20.

⁶⁶ S/PV.4720 (Resumption 1), p. 28.

⁶⁷ S/PV.4720, p. 28 (Allemagne); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 9 (Bénin); p. 20 à 22 (Niger); p. 22 (Chine); et p. 30 (Guinée).

d'autres ont appelé l'attention sur la question urgente des enfants soldats en Afrique de l'Ouest⁶⁸.

À la séance, le Président (Guinée) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁶⁹; celui-ci a été mis aux voix et a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1467 (2003), par laquelle le Conseil a décidé d'adopter une déclaration, annexée à la résolution, sur le point intitulé « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest ».

⁶⁸ S/PV.4720, p. 14 (Gambie); p. 22 (Espagne); et p. 29 (Allemagne); S/PV.4720 (Resumption 1), p. 15 (Chili).

⁶⁹ S/2003/328.

43. Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés

Décision du 20 juillet 2000 (4174^e séance) : déclaration du Président

À la 4174^e séance du Conseil de sécurité, le 20 juillet 2000¹, tous les membres du Conseil², le Secrétaire général, les représentants de l'Autriche (en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), du Brésil, de la Colombie, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République de Corée, du Rwanda, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie et de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence

islamique auprès des Nations Unies ont fait une déclaration³.

À l'ouverture des débats, le Secrétaire général a constaté que tout le monde s'accordait à reconnaître que les stratégies préventives devaient s'attaquer aux causes profondes des conflits et pas uniquement à leurs symptômes violents. Il a expliqué que la prévention des conflits était une entreprise multidimensionnelle qui devait s'attaquer aux failles structurelles qui prédisposaient une société aux conflits pour être efficace et a affirmé qu'un développement économique sain et équilibré constituait le meilleur moyen de prévenir, à long terme, les conflits. Il a rappelé que les Nations Unies avaient un rôle particulier à jouer puisque la paix et le développement étaient ses deux grandes missions. Rappelant les diverses initiatives qu'il avait prises depuis son entrée en fonction, il a déclaré que toutes les activités en matière de consolidation de la paix après les conflits étaient en fait des activités de prévention puisqu'elles étaient conçues pour éviter que des conflits ne ressurgissent. Constatant que le Conseil prenait lui aussi la prévention beaucoup plus au sérieux, il a proposé au Conseil de prendre diverses mesures, notamment de faire davantage de missions d'enquête; d'encourager les États à porter les menaces de conflits à l'attention

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. X, troisième partie, sect. C, pour ce qui concerne le rôle du Secrétaire général dans le règlement pacifique des différends; chap. X, quatrième partie, pour ce qui concerne la pertinence des dispositions du chapitre VI de la Charte à l'égard de la prévention des conflits; et chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne les dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

² La Jamaïque et la Namibie étaient représentées par leur Ministre des affaires étrangères. Le représentant de la France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne : la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

³ Le Président du Conseil (Jamaïque) a salué la présence du Président de l'Assemblée générale, qui n'a pas fait de déclaration lors de la séance.